

**Proclamation des résultats des élections des représentants du personnel à la commission  
Collège des agents de catégorie C  
Le Président de l'Université PARIS-EST CRETEIL VAL DE MARNE (UPEC)**

Vu le code de l'Éducation notamment son article L. 951-2 ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;  
Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2011 relative à la rénovation du dialogue social ;  
Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;  
Vu l'arrêté n°2018-184 portant composition du bureau de vote spécial et des sections de vote pour les élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;  
Vu la circulaire du 22 octobre 2018 relative à l'organisation des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;  
Vu le procès verbal de dépouillement.

Considérant le nombre de :	électeurs inscrits	émargements	enveloppes dans l'urne	bulletins Blancs	bulletins nuls	Suffrages exprimés
<b>TOTAL</b>	116	47	47	5	1	41

Considérant le nombre de votes obtenus par chacune des candidatures

SGEN - CFDT  
FSU  
CGT-UPEC  
SNPTES  
TOTAL

10
12
7
12
41

Considérant le nombre de sièges à pourvoir :  
Considérant que le quotient électoral est égal à :

2  
20,5

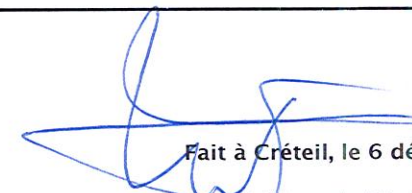
	Nb de suffrages obtenus	Suffr. sur quotient	Répartition suivant le quotient électoral	Moyenne ap. 1ère répartition	Répartition, à la plus forte moyenne, des sièges restant à attribuer	Moyenne ap. 2nde répartition	Sièges après	Moyenne ap. 1ère répartition	Répartition, à la plus forte moyenne, des sièges restant à attribuer	Moyenne ap. 1ère répartition	Répartition, à la plus forte moyenne, des sièges restant à attribuer	Nombre total de sièges attribués à chaque organisation
SGEN - CFDT	10	0,4878049	0	10	0	0	0	0	0	0	0	0
FSU	12	0,5853659	0	12	1	0	0	0	0	0	0	1
CGT-UPEC	7	0,3414634	0	7	0	0	0	0	0	0	0	0
SNPTES	12	0,5853659	0	12	1	0	0	0	0	0	0	1
Sièges attribués			0		2							2
Reste des sièges à attribuer				2		0						

**PROCLAME :**

Article 1 : Il est attribué aux organisations syndicales suivantes :

FSU	1	siège
SNPTES	1	siège

Article 2 : Le directeur général des services de l'UPEC est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Créteil, le 6 décembre 2018

Le Président de l'Université  
Jean-Luc Dubois-Randé